



## Mise sous tutelle d'un majeur

-----  
Par kate6042

Bonsoir,

si je vous envoie ce message ce soir, c'est que je ne trouve pas la réponse à mes questions sur internet.

Je suis belge et réside en Belgique ( raison pour laquelle j'ai choisis le Nord comme département)

Par contre, mon papa est parti s'installer à Lacanau depuis 10 ans.

Etant maman d'une jeune femme porteuse d'un handicap mental sévère, je ne peux lui rendre visite car ma fille a besoin en permanence puisqu'elle est totalement dépendante et si je ne suis pas là, ce sont les crises qui se multiplient.

Je l'avais dit à papa lorsqu'il est parti mais pour lui, il n'y avait pas de problème puisqu'il reviendrait régulièrement en Belgique.

Il avait déjà de petits problèmes cognitifs qui se sont fortement aggravés avec le temps.

Il a donc fallu le mettre sous tutelle et une mandataire a été nommée ( ce qui était nécessaire : il a 5 enfants de 3 unions différentes et l'entente n'est pas au beau fixe)

Lorsque je pose une question ou demande des informations, la mandataire me dit qu'elle n'a aucun compte à me rendre ( que ce soit au niveau de sa santé, de son bien-être quotidien,... ) et qu'elle agit comme elle le veut.

Bref, c'est une femme sans aucune empathie.

J'aurais donc voulu savoir quels sont ses droits mais surtout si elle a TOUS les droits sans aucun retour vis-à-vis de la famille. je suis inquiète pour mon papa.

D'avance mil MERCIS pour votre aide dont j'ai grandement besoin.

Bien à vous.

Catherine.

Est-ce vrai que ce mandat lui donne tous les droits

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La tutrice est tenue au secret concernant la vie privée de son protégé, même à l'égard de la famille, sauf si son protégé souhaite qu'elle communique des informations à des proches.

Pour des raisons pratiques elle peut aussi communiquer des informations aux les proches qui s'occupent de la personne protégée.

Mais dans votre cas elle ne peut que constater que vous ne venez jamais voir votre père et que vous ne semblez pas vous occuper de lui. Elle ne peut donc pas vous communiquer de renseignements sur sa santé ou sa vie quotidienne.

Il faut soit demander directement à votre père, soit vous adresser à d'éventuels proches de votre père qui peuvent savoir ce qu'il en est.

Cette dame n'a pas tous les droits, mais juridiquement elle est la représentante légale de votre père. Elle doit protéger ses intérêts, y compris sa vie privée.

-----  
Par kate6042

Bonjour,  
un tout grand merci pour votre réponse.

Ceci-dit, cette dame sait très bien qu'il m'est impossible de me rendre sur place étant donné ma situation familiale.

Alors, certes, il me reste le téléphone quand papa veut bien répondre car étant donné ses problèmes cognitifs, il répond suivant son humeur.

Qui plus est, comme il oublie énormément de choses, il est par exemple incapable de me dire quels sont les examens médicaux qu'il a passés.

Il a été hospitalisé pour un très grave problème de santé en mai dernier et j'ai dû me débrouiller pour savoir de quoi il souffrait exactement.

Heureusement que j'ai pu avoir un contact avec des spécialistes nettement plus humains et à l'écoute que cette personne!!!

Je sais par un ami de papa que sa mandataire n'en prend pas soin hors c'est son rôle.

Par exemple, il est resté sans téléphone pendant plusieurs jours parce qu'elle n'avait pas payé la facture...

Vous m'écrivez qu'elle n'a pas tous les droits mais alors quels sont les droits qu'elle n'a pas ?

Merci beaucoup